Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

GARDANNE

# Règlement intérieur du Relais Petite Enfance BASSIN MINIER

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

# Table des matières

Préambule ..... 2
Cadre général ..... 2
I. Présentation ..... 3
Missions du relais ..... 3
Lieu et modalité d'accès ..... 4
Public concerné ..... 4
Horaires des permanences ..... 4
II. Les temps collectifs ..... 4
Inscription ..... 5
Missions des temps collectifs ..... 5
Sorties extérieures ..... 6
Rôle de l'animatrice de RPE ..... 6
Missions : ..... 6
III. Droits et devoirs ..... 6
Responsabilités des professionnels ..... 7
Responsabilités de l'animatrice du RPE ..... 7
Sécurité ..... 7
Règles de vie ..... 8
Autorisation ..... 9
IV. Analyse des Pratiques Professionnelles (APP) ..... 9

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

# Préambule

Le relais petite enfance (RPE) est géré par la Mairie de Gardanne, représentée par son Maire, Monsieur Hervé GRANIER et par son Directeur Général des Services.
Cette structure est rattachée au service petite enfance de la DGA Education.

MAIRIE DE GARDANNE
Cours de la République

13120 Gardanne
Tel : 04.42.51.79.00

D.G.A DE L'EDUCATION
Service Petite Enfance
17 rue Borély
13120 Gardanne
Tel : 04.42.65.77.30

Portail Famille :
https://portailfamille.ville-gardanne.fr

Le relais petite enfance est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et de soutien s'adressant aux assistants maternels agréés et indépendants, aux enfants accueillis à leur domicile, aux candidats à l'agrément et aux parents employeurs ou futurs employeurs.

Ce service gratuit, basé sur une participation volontaire a pour objectif de contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil des jeunes enfants au domicile des assistants maternels, de soutenir et d'accompagner les assistants maternels ainsi que les familles dans la recherche d'un mode d'accueil individuel.

Le RPE est une structure municipale agréée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Son financement est assuré par la CAF des Bouches du Rhône, le conseil départemental des Bouches du Rhône et la commune de Gardanne.
Il intervient en complémentarité des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) mais en aucun cas en substitution.

# Cadre général

Le présent règlement définit le mode de fonctionnement du RPE. Tout professionnel souhaitant participer à ces activités, dans une démarche volontaire, doit en prendre connaissance et le signer.

Le relais petite enfance contribue à faire connaitre le métier d'assistant maternel et de garde à domicile, de le professionnaliser et de le valoriser mais n'assure aucun contrôle.
Le RPE n'est pas un mode d'accueil du jeune enfant, ni un service employeur, ni un service juridique.
Il n'assure aucun suivi médical, social ou psychologique des enfants.
C'est un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation destiné à tous les assistants maternels agréés par le service de PMI du Conseil Général ou en cours d'agrément et à toutes les familles de la commune de Gardanne.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

# I. Présentation

## Missions du relais

Le relais petite enfance est un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, professionnels et candidats à l'agrément.
Dans le cadre de l'accompagnement de la relation employeur/ salarié, il apporte une information d'ordre général sur les droits et obligations de chacune des parties et oriente vers les instances spécialisées. Cependant, le relais petite enfance ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre eux. L'animateur ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique qui relève exclusivement de la compétence d'un juriste.

Le RPE a pour vocation de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants, des assistants maternels et des parents.

**Un service pour les parents :**

- Lieu d'écoute et d'échange,
- Informe sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire,
- Aide dans la recherche d'un accueil adapté à leurs besoins,
- Dispose de la liste des assistants maternels agréés de la ville,
- Informe sur les aides possibles,
- Accompagne les parents dans leur fonction d'employeur,
- Lieu de rencontre et de médiation avec l'assistant maternel employé,
- Informe sur les droits et devoirs des parents employeurs.

**Un lieu pour les assistants maternels et gardes à domicile :**

- Lieu d'écoute, de rencontre et d'échange,
- Lieu d'information et de documentation,
- Fait connaitre le métier d'assistant maternel, le professionnalise et le valorise,
- Contribue à la professionnalisation de l'accueil individuel (favoriser le départ en formation),
- Lieu de rencontre et de médiation avec les parents employeurs,
- Lieu d'orientation pour les candidats à l'agrément,
- Aide dans l'exercice de la profession en les informant sur leur statut.

**Des temps de découvertes pour les enfants :**

- Proposition de temps d'éveil et d'animation collective,
- Assure un temps de qualité dans les conditions les plus favorables à leur épanouissement physique, psychologique et affectif,
- Rencontre, découverte et sensibilisation à la vie collective,
- Découverte de l'environnement extérieur ainsi que l'exploration de la nature,
- Découverte de nouveaux lieux.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

## Lieu et modalité d'accès

Le relais petite enfance  BASSIN MINIER se situe au rez-de-chaussée d'un immeuble dans le quartier des Côteaux de Veline :

**Chemin Estrec Lou Cade n°4**
**Les Côteaux de Veline**
**13120 Gardanne.**
Tel : 04.42.51.72.74
Mail : relaispetiteenfance@ville-gardanne.fr

## Public concerné

- Les assistants maternels agréés indépendants ou en cours d'agrément de la ville de Gardanne,
- Les gardes à domicile de la ville de Gardanne,
- Les enfants accueillis par les assistants maternels agréés et les gardes à domicile,
- Les parents ou futurs parents à la recherche d'un mode d'accueil,
- Les parents qui emploient un assistant maternel agréé ou garde à domicile,
- Toute personne concernée ou intéressée par l'accueil individuel.

## Horaires des permanences

Le relais est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Temps d'accueil collectifs et animations des enfants :
- Mardi de 9h à 12h
- Vendredi de 9h à 12h

Un accueil physique et téléphonique pour les familles :
- Lundi de 9h à 12h
- Mardi de 16h à 18h
- Mercredi de 14h à 16h
- Jeudi de 14h à 16h
- Vendredi de 16h à 18h

Un accueil physique et téléphonique pour les professionnels :
- Lundi de 16h30 à 18h
- Mercredi de 9h à 12h puis de 16h à 18h
- Jeudi de 16h à 18h

# II. Les temps collectifs

L'animatrice propose aux enfants des activités selon leurs intérêts. Aucune activité n'est imposée.
Des sorties peuvent être proposées et une autorisation devra être signée par les parents. (cf annexes).

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

Les parents et assistants maternels sont invités à prendre une part active dans la vie de la structure. Ils sont conviés à s'associer aux manifestations diverses : sorties, Noël, carnaval, éveil musical…

Lors des accueils jeux, l'assistant maternel doit être à l'écoute des besoins de l'enfant. Il doit être présent auprès de lui pour l'encourager dans ses jeux et participer pleinement à la mise en place des activités. Les enfants et les assistants maternels sont concernés par le rangement du lieu avant la fin de l'accueil.

## Inscription

Pour assurer l'organisation des différents ateliers, les assistants maternels et gardes à domicile doivent s'inscrire auprès de l'animatrice du RPE par téléphone ou par mail. Afin de garantir la sécurité, le nombre de places est limité en fonction des locaux. La capacité d'un accueil collectif est de 12 enfants et 4 professionnels au maximum.
Dans un souci d'équité, l'animatrice du RPE veille à ce que chaque assistant maternel ou garde à domicile puisse avoir accès aux différents temps collectifs avec les enfants accueillis.
Chaque groupe est établi dans un planning géré par l'animatrice du relais. En cas de désistement ou d'absence, toute personne inscrite doit impérativement prévenir l'animatrice le plus rapidement possible.

## Missions des temps collectifs

Une attention particulière est apportée au fait que chaque adulte :

- Veille au bien-être de tous les enfants,
- Respecte le rythme de chaque enfant,
- Est garant des limites, du lieu et du groupe.

Les temps collectifs sont menés par l'animatrice du relais, mais l'implication et le souhait des assistants maternels pour la proposition d'activité ou de temps convivial avec les enfants seront considérés.

**Pour les assistants maternels et gardes à domicile**

- Lieu de rencontre et rompre l'isolement lié à la profession,
- S'enrichir des pratiques de chacun,
- Tisser des liens et développer des solidarités,
- Renforcer la pratique professionnelle,
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et de leur stade de développement,
- Echanger autour des difficultés rencontrées au quotidien (repas, sommeil, émotions…),
- Participer à des temps d'accompagnement professionnel et d'information,
- S'informer grâce à de la documentation,
- Valoriser la profession,
- Apporter des idées et susciter l'envie de mettre en pratique au domicile les différentes activités et théories proposées.

**Pour les enfants**

- Rencontrer d'autres enfants,
- Stimuler leur vie sociale et affective,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

- Renforcer leur faculté à gérer les frustrations (partage des jeux, limites…),
- Enrichir et éveiller leur curiosité par les activités d'éveil,
- Préparer l'enfant en douceur à la vie en collectivité,
- Accompagnement dans l'autonomie.

**Pour les parents**

- Garantir la professionnalisation de leur assistant maternel ou garde à domicile,
- Favoriser l'épanouissement de leur enfant,
- Préparer à la vie en collectivité de leur enfant.

## Sorties extérieures

Des sorties extérieures seront organisées dans le but de laisser l'enfant explorer et expérimenter (sous réserve de validation des services du SMAPE). La nature est source de découverte, d'épanouissement et fait partie de la construction de l'enfant. Une autorisation parentale sera à fournir pour les activités extérieures (Cf autorisation en annexe).

## Rôle de l'animatrice de RPE

L'animatrice du RPE contribue à l'amélioration qualitative de l'accueil à domicile à travers le soutien apporté aux parents, enfants et assistants maternels.
Il n'a pas pour mission de contrôler l'activité des professionnels en charge de l'enfant.

## Missions :

- Organisation des temps d'accueil collectifs : animer le groupe d'enfants en proposant des activités diverses et adaptées en collaboration avec les assistants maternels,
- Animation du groupe d'adultes en proposant des échanges sur les pratiques éducatives,
- Proposition d'un lieu d'éveil et de socialisation pour les jeunes enfants,
- Mise en place de projets,
- Valorisation des compétences et savoir-faire de chacun,
- Soutien et accompagnement de la fonction parentale,
- Organisation des passerelles vers les structures,
- Mise en place des permanences téléphoniques et physiques et des entretiens sur rendez-vous,
- Orientation des parents et assistants maternels vers les interlocuteurs adaptés à leurs demandes,
- Inscription du relais dans le tissu social local en favorisant des relations de proximité avec les structures petite enfance et les autres institutions et associations,
- Participation à des échanges inter relais au niveau du département,
- Réalisation de partenariats.

# III. Droits et devoirs

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

Les professionnels sont soumis au respect du secret professionnel. Les assistants maternels et gardes à domicile sont tenus de respecter la discrétion professionnelle concernant les familles, les enfants accueillis et les autres assistants maternels et gardes à domicile.

## Responsabilités des professionnels

Pendant les temps collectifs, les assistants maternels et gardes à domicile ont la responsabilité des enfants qu'ils ont en charge. Ils sont garants de leur sécurité physique, psychique et affective. Ils ont le devoir d'observer les enfants, de les accompagner, de les encourager et de les valoriser dans leurs activités.
Dans ce lieu, la parole qui circule au sein du groupe doit être préservée et respectée sans aucune forme de jugement. Il est important que soit respectée la vie privée de l'enfant et de sa famille et qu'aucune parole le concernant ou concernant sa famille ne soit dite en présence de celui-ci. Si des faits importants concernant l'enfant doivent être partagés, cela se fera en privé dans le bureau de l'animatrice.

Les professionnels sont invités à respecter les horaires d'accueil permettant un bon déroulement des activités.

Le rangement des espaces dédiés aux temps collectifs ainsi que la cuisine (vaisselle des tasses…) se fera collectivement avant chaque fin de séance.

Les professionnels contribuent au respect des règles de fonctionnement du relais.

## Responsabilités de l'animatrice du RPE

L'animatrice du RPE est responsable de l'organisation des temps collectifs. Elle doit être présente et veiller à leur bon déroulement. Elle doit également veiller au respect du présent règlement.
Dans un souci de sécurité physique et affective, l'animatrice s'autorise, si elle l'estime nécessaire, à intervenir directement auprès des enfants pour faire respecter des consignes, prévenir d'éventuels accidents ou régler un conflit. Elle favorise un climat professionnel, convivial et de confiance et s'autorise à intervenir auprès des assistants maternels et gardes à domicile en cas de non-respect des consignes précitées.

En cas de tension voir de conflit entre parent/employeur et salarié, l'animatrice peut entendre les deux parties afin de trouver des points de négociations possibles. Si la situation litigieuse perdure, l'animatrice peut les orienter vers des interlocuteurs experts, tels que l'inspection du travail, la Fepem…

## Sécurité

Chaque personne veillera à bien refermer les portes, notamment celle de l'entrée. Le RPE décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets.

L'assistant maternel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents et l'assistant

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

maternel. Pour cette raison, l'enfant pourra être accueilli uniquement par son assistant maternel au sein du relais.

## Règles de vie

La participation des professionnels est sollicitée pour la mise en place, la réalisation et le rangement. Ces temps participent à l'autonomie de l'enfant.
Pour des raisons pédagogiques et d'hygiène il sera demandé aux enfants d'enlever leurs chaussures en entrant dans le relais. Pour les professionnels des sur-chaussures seront mises à disposition.
Laisser les enfants pieds-nus est bon pour le développement de l'enfant. Les plus petits découvrent une partie du corps et ses limites en attrapant leurs pieds. Par la suite cela devient une aide pour se déplacer sur le ventre et une fois la marche acquise cela permet le travail d'équilibre et de coordination.

Dans l'intérêt de l'enfant et du groupe, la participation aux ateliers est réservée aux enfants en bonne forme (non fiévreux, non douloureux).
Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est fortement déconseillé.
L'utilisation d'écrans est strictement interdite dans les espaces de vie des enfants (arrêté publié au journal officiel le 2 juillet 2025). En cas de besoin exceptionnel, il sera nécessaire de prévenir l'animatrice du relais.
Les jeunes enfants sont particulièrement sensibles aux ondes électromagnétiques.

Lors des temps collectifs, il est possible d'investir les 2 salles du relais :

- la salle d'activité et ses différents coins jeux (dinette, regroupement, tapis de jeux…)
- la salle snoezelen. Pour le bon fonctionnement ainsi que pour la préservation de cette salle sensorielle, son accès ne se fera que sur autorisation de l'animatrice. Il est impératif de prendre soin du lieu et du matériel qui s'y trouve.

Chaque professionnel qui souhaite participer aux animations du relais petite enfance s'engage à accepter et respecter le règlement. Ce document sera fourni dès la première participation afin d'être lu et signé.

En cas de non-respect du présent règlement :

1. Article 1 : Un avertissement et un rappel à l'ordre du règlement intérieur sera fait par l'animatrice du relais au professionnel concerné,
2. Article 2 : Un avertissement et un rappel à l'ordre écrit sera transmis par le service petite enfance,
3. Article 3 : Le professionnel se verra refuser la fréquentation du relais petite enfance.

Le bon déroulement des animations est fondé sur l'investissement, le respect de chacun et les diverses règles.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

### Autorisation

Les assistants maternels et gardes à domicile devront être en possession d'une autorisation écrite signée par les parents, relative à la participation aux activités et sorties pour chaque enfant présent.
Afin de participer aux activités, les assistants maternels et gardes à domicile doivent fournir : la signature du règlement d'intérieur, l'autorisation parentale pour se rendre au RPE ainsi que l'autorisation du droit à l'image (cf. autorisation en annexe)

## IV. Analyse des Pratiques Professionnelles (APP)

Plusieurs séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles seront organisées durant l'année. Elles seront animées par un intervenant extérieur qualifié (psychologue ou psychothérapeute) en dehors de la présence de l'animatrice du relais qui gérera seulement la partie logistique.
es séances d'APP permettent aux assistants maternels et gardes à domicile de prendre du recul et d'analyser des situations professionnelles. Ces séances seront réalisées dans un climat de confiance et de confidentialité.

Afin d'organiser les différentes séances, les assistants maternels et gardes à domicile volontaires doivent s'inscrire auprès de l'animatrice du RPE par téléphone ou par mail. Il est obligatoire de pratiquer au moins 3 séances dans l'année pour réaliser un suivi. Les dates des sessions seront transmises en début d'année afin que chaque personne puisse s'organiser.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

# Adhésion au règlement intérieur du relais petite enfance de Gardanne

Je soussigné(e) Mme/ M. ……, assitant(e) maternel(le) agréé(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte de se conformer aux modalités de celui-ci.

Fait à ……..
Le ……
Signature avec la mention de "lu et approuvé"

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

# Autorisation parentale pour la participation aux animations du RPE

*Une des missions du relais petite enfance est l'organisation d'ateliers d'éveil pour les enfants accompagnés par les assistants maternels ou gardes à domicile.*

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, …… déclare

- ☐ Avoir pris connaissance du règlement intérieur,
- ☐ Autorise l'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile à participer aux ateliers d'éveil du RPE,
- ☐ Autorise l'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile à emmener leur enfant hors du lieu habituel pour une sortie organisée par le RPE sous réserve de validation des services du SMAPE *(le professionnel doit avertir les parents à chaque sortie)*,
- ☐ Note que l'enfant est sous l'entière responsabilité du professionnel qui l'accompagne.

Nom de l'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile : ……
Nom de l'enfant : ……

---

Personnes à prévenir en cas d'urgence :
Nom : ……..
Prénom : ……..
Numéro de téléphone : ……

Nom : ……..
Prénom : ……..
Numéro de téléphone : ……

Fait à ……
Le ……
Signature des parents ou du représentant légal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_100-DE

# Autorisation pour le droit à l'image

Nom de l'enfant : ……., prénom de l'enfant : ……
Né(e) le : ……..
Accueilli par M/ Mme : ……..

Parents :

| | |
|---|---|
| Nom : …… | Nom : …… |
| Prénom : …… | Prénom : …… |
| Téléphone : …… | Téléphone : …… |

- ✓ Autorise le relais petite enfance (dans le cadre des animations collectives du RPE) à photographier l'enfant :
  ☐ OUI ☐ NON
- ✓ Autorise le relais petite enfance à utiliser les photos prises lors des animations collectives à des fins de communication et d'information (but non commercial) :
  ☐ OUI ☐ NON

Fait à ……
Le ……
Signature des parents ou du représentant légal